

---

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du 12 mai 2015**

---

L'an deux mil quinze, le 12 mai à 20 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Villorceau, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency.

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers communautaires : 30

Nombre de présents: 19

Nombre de votants : 24

Présents : Madame Adrien, Madame Bouvard, Madame Chardon, Madame Chauvière, Madame Cherière, Monsieur Faucon, Monsieur Fichou, Monsieur Froux, Monsieur Gonet, Madame Lauby, Monsieur Moritz, Madame Plessis, Monsieur Prévost, Monsieur Rossignol, Monsieur Thouvenin, Madame Touchard, Madame Vandenkoornhuyse, Madame Varenne, Monsieur Villoteau, Monsieur Violon.

Excusés : Monsieur Echegut donne procuration à Monsieur Violon. Madame Bachelos donne procuration à Monsieur Moritz. Monsieur Journaud donne procuration à Monsieur Faucon. Monsieur Gaudry donne procuration à Monsieur Froux. Monsieur Godin donne procuration à Monsieur Fichou.

Secrétaire de séance : Bénédicte Bouvard

Le procès verbal de la séance du 24 Mars est adopté à l'unanimité

## ORDRE DU JOUR

### Délibération n°2015.34 : règlement intérieur Epicerie Sociale

Monsieur le Président de la CCCB donne lecture du règlement proposé suite aux différents travaux du groupe de travail et de la commission sociale, ce règlement concerne les critères, procédures d'accès au service, procédure de renouvellement et d'accompagnement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**- D'adopter le règlement de l'épicerie sociale tel qu'annexé à la présente convention**

*Monsieur le Président indique que chaque commune sera sollicitée pour désigner deux représentants (conseillers communautaires, conseillers municipaux, membres du CCAS) pour siéger dans la commission d'attribution des aides, en insistant sur le fait que ces réunions se tiendront une fois par quinzaine environ et en journée (début d'après midi) afin de profiter de la présence des travailleurs sociaux.*

### Délibération n°2015.36 : plan d'occupation de la surveillance et des secours (P.O.S.S) du Centre aquatique

Ce POSS poursuit un triple objectif :

- prévenir les accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation, par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Il comprend :

- un descriptif des installations
- les caractéristiques des bassins et des zones d'évolution du public

-l'identification du matériel de secours disponible pendant les heures d'ouverture au public

- l'identification des moyens de communication dont dispose l'établissement

- un descriptif du fonctionnement général de l'établissement (horaires d'ouverture au public, type et amplitude de fréquentation,...)

- le nombre et la qualification de la ou des personnes affectées à la surveillance des zones définies

- le nombre de pratiquants pouvant être admis simultanément dans l'établissement pour y pratiquer les activités considérées.

Le POSS prévoit l'organisation d'exercices périodiques de simulation de la phase d'alarme permettant l'entraînement du personnel.

Il doit être connu de tous les personnels permanents ou saisonniers et des extraits doivent être affichés dans un lieu visible de tous, notamment en bordure des bassins.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'adopter le Plan d'organisation de la surveillance et des secours tel qu'annexé à la présente délibération**

**- Délibération n°2015.35 : règlement intérieur Centre aquatique**

- Monsieur le Président de la CCCB donne lecture du règlement proposé suite aux différents travaux du groupe de travail, ce règlement concerne l'accès à l'équipement mais aussi les règles d'utilisation de ce dernier

- **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**  
- **D'adopter le règlement du centre aquatique tel qu'annexé à la présente,**

**Délibération n°2015.37 : tarifs activités centre aquatique**

Compte tenu des nouvelles activités aquabike et aquajump proposées durant la période estivale, il est nécessaire de compléter l'offre tarifaire du centre aquatique. Par ailleurs, il est précisé que la prochaine commission finances devra revoir la grille tarifaire de la rentrée 2015 – 2016.

Monsieur le Président de la CCCB, présente le tableau des tarifs pour le centre aquatique

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** les tarifs centre aquatique suivants,

**CENTRE AQUATIQUE**

entrée à l'unité	
enfant de moins de 3 ans	<b>gratuit</b>
adulte	<b>4,00</b>
adulte de plus de 70 ans	<b>2,90</b>
chômeur	<b>2,90</b>
famille nombreuse	<b>2,90</b>
enfant de moins de 18 ans	<b>2,90</b>
étudiant	<b>2,90</b>
adhérent au CNAS	<b>2,90</b>
groupe	<b>2,90</b>
remplacement de la carte d'accès	<b>2,90</b>
Abonnements 10 entrées ou 10 heures	
adulte territoire communautaire	<b>33,00</b>
adulte hors territoire communautaire	<b>40,00</b>
forfait 10 heures territoire communautaire	<b>23,00</b>
forfait 10 heures hors territoire communautaire	<b>29,00</b>
adulte de plus de 70 ans famille nombreuse	<b>23,00</b>
enfant de moins de 18 ans	<b>23,00</b>
étudiant	<b>23,00</b>
chômeur	<b>23,00</b>
adhérent au CNAS	<b>16,00</b>
C.E conventionné	<b>30,00</b>
Activités	
aqua-bébé, même les 10 séances	<b>35,00</b>
du territoire communautaire par trimestre	<b>35,00</b>
hors territoire communautaire par trimestre	<b>72,00</b>
aqua-jeune	<b>21,00</b>
Location 1/2 heure aquabike	<b>5</b>
Location 1/2 heure aquabike Hors territoire communautaire	<b>7</b>
Séance activité aquatique été	
	<b>11</b>
Semaine activité aquatique été (maxi 3 cours)	<b>29</b>
Mois activité aquatique été (maxi 12 cours)	<b>110</b>
leçons	
leçon à l'unité enfant	<b>12,00</b>

leçon à l'unité adulte	<b>16,00</b>
forfait 12 leçons enfant	<b>120,00</b>
forfait 12 leçons adulte	<b>160,00</b>

Pour les séances d'activité encadrées d'aquagym et d'aquabike, il est précisé que le tarif inclut le droit d'entrée et la possibilité pour le bénéficiaire de rester au centre aquatique à l'issue de la séance.

Gratuité pour :

- Pour les gendarmes et les pompiers du territoire communautaire pour leur entraînement physique pendant les créneaux prévus
- Pour l'entraînement et les compétitions des associations sportives affiliées à une fédération de sport nautique et ayant conventionnée avec la CCCB
- Pour les accompagnants thérapeutiques de personnes handicapées
- Pour les centres de loisirs du territoire communautaire

Pour les scolaires :

- Gratuité Les écoles publiques et privées maternelles et élémentaires du territoire communautaire
- 41€20 euros par classe pour les écoles maternelles ou élémentaires hors territoire communautaire
- Pour les Collèges : application du tarif par conventionnement avec le Conseil Général
- Pour les lycées ; application de tarif par conventionnement avec le Conseil Régional

<b>Délibération n°2015.38 : Réaménagement de l'emprunt de la Maison de santé pluridisciplinaire</b>
---

Vu la délibération du 24 mars 2015 ;

Cet emprunt contracté en 2013 peut faire l'objet d'un réaménagement selon les conditions suivantes :

Taux fixe : 3.35%

Frais de dossier : 1 688€

Autres conditions inchangées

Montant : 844 312.44 = capital restant dû après échéance du 27.06.2015

Durée : 89 trimestres = durée restante après paiement échéance du 27.06.2015

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (Monsieur Violon ne prend pas part au vote) :**

- **D'approuver** les conditions sus-énoncées de réaménagement de l'emprunt affecté à la maison de santé ainsi que le tableau d'amortissement joint.

**Délibération n°2015.39 : liste des marchés 2014**

Le conseil,  
Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des marchés publics, notamment son article 133,  
Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices,  
Vu la liste des marchés notifiés en 2014 par la CCCB,

**Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité  
PREND ACTE de la communication qui lui a été faite de la liste  
des marchés notifiés en 2014 par la CCCB.**

**Délibération n°2015.40 : création d'un service commun et convention ADS  
CCCB avec les communes**

En application des dispositions de l'article L 5211-4-1 III et IV du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011, les services de la Communauté peuvent être mis à disposition de l'ensemble des Communes membres qui le souhaitent pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

En application de l'article L. 5211-4-2 du CGCT qui dispose que : « les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, de gestion administrative et financière, d'informatique,

d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat »

La CCCB doit donc créer un service commun afin d'assumer les missions déléguées par les communes en matière d'instruction du droit des sols.

Monsieur le Président énonce que, dans le cadre de la mise en place du service intercommunautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme géré dans le cadre d'une entente intercommunautaire avec les Communautés de Communes du Val des Mauves et de la Beauce Loirétaine, il convient d'édicter les conditions de mise à disposition de ce service au profit des communes qui vont en bénéficier.

En ce qui concerne la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, il s'agit des communes de Baule, Beaugency, Lailly en Val, Messas, Tavers et Villorceau.

Ce service aura en effet pour mission d'instruire au profit des communes qui le souhaitent les demandes d'autorisation d'urbanisme qui résultent d'une réglementation d'ordre législatif (Code de l'urbanisme, Code de la construction et de l'habitation) mais aussi des prescriptions d'ordre réglementaire édictées au niveau régional (ex : SCOT) ou local (ex : PLU, Carte communale, POS,...).

Une convention va ainsi formaliser les conditions de ce fonctionnement, en listant les types d'autorisation qui seront instruites par le service mutualisé et en déterminant les missions qui seront à la charge de ce service et à la charge des communes.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec chaque commune au profit de laquelle le service interviendra, étant entendu que les Conseils Municipaux de celles-ci devront s'être prononcés également sur cette signature.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De créer un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;**
- De réitérer son accord pour faire fonctionner ce service au sein d'une entente intercommunautaire avec la CC du Val des Mauves et la CC de la Beauce Loirétaine ;**
- D'autoriser Monsieur le Président à transmettre à chaque commune de la CCCB concernée la convention ayant pour effet de déterminer les**

**conditions de délégation au service communautaire de l'instruction des autorisations de droit des sols ;**

**- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention dont le texte est joint avec chaque commune concernée.**

*Information pour la réunion du 28 mai à 14 heures à Baule à destination des élus et agents en charge de l'urbanisme.*

*Madame Chardon veut savoir si les agents du SIIAU se rendront préalablement dans les communes.*

*Au regard de la charge de travail et du calendrier contraint, si cela est souhaitable, cela sera difficilement réalisable avant l'été. Les agents se rencontreront le 28 mai pour une première prise de contact mais il est impossible aujourd'hui de préjuger comment les choses vont se dérouler. Il est probable qu'il y aura un peu de pilotage à vue lors du premier trimestre, il faudra réajuster et faire des bilans intermédiaires.*

*Monsieur Violon trouve pour sa part que les autres élus manquent de confiance et que les process incessants de validation sont des pertes de temps.*

*Monsieur Froux est interrogatif sur le management du service dans ces conditions.*

*Monsieur le Président pense qu'il faudra une réflexion rapide sur la structuration juridique qu'il trouve pour sa part peu satisfaisante en termes de gouvernance.*

*Madame Chauvière demande si les dispositions financières sont intégrées au texte, il est répondu que cela fera l'objet de dispositions annexes et ce à l'issue de la validation des différentes décisions par le comité de pilotage.*

#### **Délibération n°2015.41 : convention avec la MSA pour le financement du RAM**

Le relais Assistante Maternelle bénéficie d'un financement de la MSA.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de service Relais assistantes maternelles. La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires



**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention dont le texte est joint avec la MSA.**

**Délibération n°2015.42 : aide à l'installation d'un professionnel de santé**

Vu les statuts de la CCCB et notamment l'article 2.VII ;  
Vu la nécessité d'enrichir l'offre de santé sur le territoire et de la stimuler;  
Vu la proposition faite par une orthoptiste et son accord trouvé avec les professionnels de la SISA des Citeaux pour l'occupation d'une salle de soins deux jours par semaine;  
Vu le bilan fait des six premiers mois d'activité ;  
Vu le projet d'association avec un autre orthoptiste;  
Considérant que la CCCB verserait une aide à l'investissement de 2400 € ;  
Considérant l'obligation faite au bénéficiaire de cette subvention de rester installée sur le territoire pendant deux ans, sous peine de remboursement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (abstention de Madame Plessis, de Monsieur Froux qui dispose de deux voix au titre de sa procuration)**

**- D'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'installation de Melle Perrin, orthoptiste aux conditions énoncées ci-dessus.**

*Monsieur le Président confirme la cessation d'activité du dentiste. Des démarches sont diligentées auprès des différents conseils de l'ordre. Monsieur Faucon rencontre l'ARS la semaine prochaine.*

*Pour répondre à la question de Monsieur Froux, Monsieur le Président donne des informations selon laquelle la SISA devrait modifier des statuts pour acter du départ du dentiste, en même temps elle actera l'intégration de cette nouvelle praticienne.*

*Des contacts avaient été annoncés avec des dentistes et n'ont pas eu lieu, des informations seront données quand elles seront connues.*

*Par ailleurs M. le Président prendra rendez-vous avec les présidents de l'Ordre des médecins et l'ordre des dentistes.*

**Délibération n°2015.43 : convention entre le RAM et le Foyer socio-éducatif pour une opération « Mange du sport »**

La présente convention a pour objet de fixer les règles du partenariat établies entre le RAM et l'association FSE en vue d'organiser l'activité des bénévoles auprès des très jeunes enfants (1-3 ans).

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations politiques publiques mentionnées au préambule, l'action « Déjà MDS », comportant les obligations suivantes :

- Les ateliers proposés aux enfants sont authentiques et ont reçu une norme qualité (exemple la norme CE) leurs garantissant une sécurité d'utilisation et de fonctionnement reconnue en France et/ou en Europe.
- Les jeunes animateurs bénévoles de l'association s'engagent à respecter le règlement intérieur de la structure dans laquelle ils interviendront, de respecter les locaux qui leur sont confiés et de les restituer à l'identique.
- Les jeunes animateurs bénévoles de l'association auront reçu une information sur le jeune public qu'ils rencontreront afin d'agir dans les meilleures conditions.
- Chaque jeune bénévole s'engage à ne pas prendre d'initiative personnelle concernant l'enfant qui lui est confié, autres que celles qui sont prévues par l'action, sans en avoir informé le/la responsable de l'enfant.

En contrepartie, le RAM

- favorise cette intervention
- met à disposition des locaux pour l'activité et le goûter
- organise pour les jeunes bénévoles, en concertation avec l'association, une réunion d'information pour préparer l'action.
- assure la diffusion de l'information de cette action auprès des assistantes maternelles ainsi que de sa hiérarchie.
- informe les assistantes maternelles qu'elles doivent avoir une attitude active pendant le déroulement de l'action, en étant toujours disponibles pour le jeune bénévole le cas échéant.
- aura informé toutes les assistantes maternelles que l'enfant, de par le contrat qui les lie avec leur employeur, sera sous leur responsabilité pendant toute la durée de l'action « Déjà MDS ».

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention dont le texte est annexé à la présente délibération avec le Foyer Socio Educatif du collège Robert Goupil**

### **QUESTIONS DES MEMBRES**

*Séance levée à 21h.*

Yves Fichou, Président CCCB